

Association « LE MIAOU 83 & CO » de Solliès-Pont

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Du 27 mars 2021 SOUS HUIS CLOS

Présent(e)s :

Mesdames Marie-Françoise COLLE, Monique DUCHENE, Windy NEGRE et Stéphanie CHAFINO.
Messieurs HOURDIN Jacques, Jean-Charles BEILLON et Jacques EMMERY.

Représenté(e)s :

Mesdames Jeanne MERLO, Audrey ZARCO, Muguette GARDON, Cathia PARISSÉ, Rachel BOUCHE, Muriel BOUCHE, Margaret JOCAILLE, Sylvie TASSY, Jacqueline BEILLON et Christine COLLIN.
Monsieur Roger VINCENT.

Absent(e)s :

Mesdames Carole BOYER, Cécile EUSOGE, Murielle LANTIER BOSSUOT, Valérie MILLEFORT, Océane ROBBA-JOYE, Victoria RONCHETTI VILLANOVA et Anaïs ZURBACH.
Monsieur Jean-Luc AIMAR.

En raison du huis clos, un rendez-vous sera pris avec l'adjointe aux associations représentant la Mairie, pour lui présenter le compte rendu de l'assemblée générale ordinaire.

Le vingt sept mars de l'an deux mille vingt et un à 14h, les membres de l'association « Le Miaou 83 & CO » se sont réunis en Assemblée Générale sous huis clos chez Mme Monique DUCHENE.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Jean-Charles BEILLON en qualité de président par intérim et Mme Stéphanie CHAFINO est nommée secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés qui laisse apparaître un total de 7 membres présents et de 11 membres représentés.

Plus de 50 % des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, soit 18/26, le président par intérim déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président par intérim rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Bilan moral et rapport d'activité 2020
- 2°) Bilan comptable gestion 2020
- 3°) Présentation des nouveaux statuts (complétés par le règlement intérieur)
- 4°) Élection des administrateurs
- 5°) Questions diverses.

Quatrième résolution – Election des administrateurs

Selon l'article 14 de nos statuts : « L'association est dirigée par un conseil de 10 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers. »

En raison des diverses démissions intervenues en cours d'année 2020 (Mesdames Rachel BOUCHE, Océane ROBBA-JOYE et Marie-Christine PECHERAL), il n'y a pas de membre sortant.

De plus, 4 personnes souhaitent intégrer le conseil d'administration : Mesdames Christine COLLIN, Sylvie TASSY et Margaret JOCAILLE et M. Jean-Charles BEILLON.

6 membres actuels constituent le Conseil d'Administration.

Le président par intérim propose à l'assemblée de voter
pour élire les membres du conseil d'administration.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le vote est unanime.

Cinquième résolution – Questions diverses

En raison de la crise sanitaire, les diverses activités n'auront pas lieu cette année (loto et vide-greniers), ce qui va avoir pour conséquence une gestion financière à flux tendu.

Pour les chats libres, au lieu de les remettre dans la rue, on essaye de les faire adopter au prix coutant.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h45.

En conséquence de tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 27 mars 2021, signé par le président par intérim et la secrétaire de séance.

Fait à Solliès-Pont le : 27 mars 2021.

Le président par intérim :

Jean-Charles BEILLON



La secrétaire :

Stéphanie CHAFINO



Association « LE MIAOU 83 & CO » de Solliès-Pont
Procès verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2021

Présents :

Mesdames Marie-Françoise COLLE, Monique DUCHENE, Windy NEGRE, Stéphanie CHAFINO.
Messieurs Jean-Charles BEILLON , Jacques EMMERY et Jacques HOURDIN.

Le vingt sept mars de l'an deux mille vingt et un à 16h45, à l'issue de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration de l'association « Le Miaou 83 & Co » se sont réunis afin d'élire les membres du bureau.

Élections des membres du conseil d'administration :

Selon l'article 14 de nos statuts : « L'association est dirigée par un conseil de 10 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers. »

Selon l'article 15 des statuts, le conseil d'administration ainsi constitué peut valablement délibérer et élire les membres du bureau :

La présidente : Mme Monique DUCHENE
La vice-présidente : Mme Windy NEGRE
Le trésorier : M. Jacques HOURDIN
Le trésorier adjoint : M. Jacques EMMERY
La secrétaire : Mme Stéphanie CHAFINO

Mesdames Marie-Françoise COLLE, Christine COLLIN, Sylvie TASSY, Margaret JOCAILLE et Monsieur Jean-Charles BEILLON constituant les membres administrateurs.

Le vote est unanime pour chaque membre élu.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h10.

En conséquence de tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 27 mars 2021, signé par la présidente et la secrétaire de séance.

Fait à Solliès-Pont, le 27 mars 2021.

La présidente :

Monique DUCHENE



La secrétaire :

Stéphanie CHAFINO



**BILAN MORAL ET RAPPORT D'ACTIVITE
ASSOCIATION « LE MIAOU 83 & CO »**

PERIODE ETUDIEE DU 01/01/2020 31/12/2020

Mesdames, Messieurs les adhérents,

Au cours de cette année 2020, notre Association a connu de nombreuses perturbations. Nous avons fait le dos rond mais jamais baissé la tête ni polémique. Nous avons en effet été dans l'obligation de réagir et prendre des mesures conservatoires suite à des événements indépendants de notre volonté, en cause :

- La COVID19 et les confinements successifs qui ont sérieusement altéré nos actions et donc nos résultats. Les collectes alimentaires n'ont pu être toutes réalisées, nous avons dû de ce fait effectuer des achats.**
- Des luttes intestines concernant les orientations antérieures de notre activité. Ces dernières ne concerneront dorénavant que la commune de Solliès-Pont.**
- Le manque d'échanges, l'absence de consultations du Conseil d'Administration et les prises de décisions non concertées, de la part des Présidentes successives en 2020, ont été soulignés.**

Cette situation a abouti aux événements suivants :

- Le 08/02/2020 lors de l'Assemblée Générale (A.G.) démission de la Vice-Présidente Mme Michel Carine.**
 - Le 16/05/2020 lors du Conseil d'Administration (C.A.) démission et remplacement de la Présidente Mme Zarco Audrey par une nouvelle Présidente Mme Robba Joye Océane.**
 - Le 12/07/2020 remise au trésorier des mains de la nouvelle Présidente d'une lettre de démission datée du 10/07/2020 non recevable dans sa forme.**
 - Le 22/07/2020 réunion du C.A. en présence de la nouvelle Présidente, qui va confirmer sa démission, laquelle a été validée.**
- Le C.A. coopte Mr Beillon Jean-Charles à la Présidence pour effectuer l'intérim jusqu'à la prochaine A.G. de 2021.**
- Le 23/07/2020 réception par mail de la démission de la secrétaire adjointe, Mme Pecheral Marie-Christine, qui annonce ne plus faire partie de l'Association.**
 - Dans la semaine qui suit, démission de Mme Bouche Rachel, administratrice choquée par le comportement de certains membres lors du C.A. du 22/07/2020.**

Dès le 13/07/2020 les membres du C.A. et les bénévoles actifs ont relevé le défi afin de permettre à l'Association de poursuivre son activité. Rien n'a été simple, les statuts existants s'avérant « silencieux » et donc incomplets. Décision a été prise de reprendre intégralement ceux-ci.

Les travaux de rédaction des différents articles ont été achevés au terme de la gestion 2020, et validés par le C.A. Ils seront soumis aux votes des adhérents lors de l'A.G. de 2021 tout comme le règlement intérieur qui les complètent.

Il y a lieu de signaler que nous avons eu à gérer un certain nombre de problèmes consécutifs à un manque d'éthique, voire de professionnalisme, ainsi :

- la déclaration à la Préfecture du Var des changements intervenus le 16/05/2020, effectuée par la secrétaire adjointe seulement le 23/07/2020, jour de sa démission, a été rejetée. Le téléphone portable, propriété de l'Association, rendu par la Présidente démissionnaire en date du 12/07/2020 (sans le chargeur) a dû être réparé. Nous avons dû acheter un chargeur.**

Il convient d'indiquer que les codes d'accès à la téléphonie et à l'informatique, lors de la réintégration de ces matériels, ne nous avaient pas été communiqués. Cette situation retardant un peu plus le traitement des appels et affaires en cours non réglés, de plus il est apparu l'absence de dix contrats d'adoption que la procédure de suivi en trésorerie a permis de régulariser après contact des adoptants. La mauvaise volonté évidente de la Présidente démissionnaire lors de la réintégration des matériels a été constatée. Ainsi le détecteur de puces électroniques n'a toujours pas été restitué à ce jour, malgré de nombreuses relances.

Suite à la découverte du rejet par la Préfecture de la déclaration faite par la secrétaire adjointe, le dossier étant incomplet, nous avons élu à titre rétroactif deux vice-Présidentes : Mme DUCHENE Monique et Mme NEGRE Windy.

Le 21/08/2020, le Président coopté ainsi que le trésorier ont rencontré la conseillère municipale adjointe aux associations, qui les a informés que l'Association ne recevrait pas la subvention prévue tout en faisant part de son pessimisme sur l'avenir de l'Association. Elle a précisé que nous devons faire nos preuves. On peut s'interroger sur la signification de ses propos...

Le 20/10/2020 les deux vices Présidentes et le trésorier ont rencontré Monsieur le Maire, qui nous a annoncé qu'il nous accordait une subvention minorée par rapport à celle prévue à l'origine pour l'année 2020 (reçue le 03/12/2020, et bien venue). Lors de cet entretien nous lui avons fait part de notre détermination à ce que perdure l'Association et que des réflexions étaient en cours pour améliorer son fonctionnement. Il n'a pas été insensible à notre argumentation. Il nous a indiqué que pour 2021 il ne pourrait mettre la salle des fêtes à notre disposition pour organiser un LOTO en raison de l'épidémie, mais qu'il était favorable à l'organisation d'un vide-greniers en extérieur.

Par ailleurs, le Président accompagné d'une vice-Présidente ont été reçus par le responsable du C.T.M. à sa demande. Les échanges ont été constructifs. Suite à cet entretien, les nourrisseurs des chats libres sur le domaine communal ont rencontré ce responsable et échangé sur les problématiques de leurs actions et présenté les lieux de nourrissage.

Cette intervention fait suite notamment à des actes délictueux de la part de résidents sur un point de nourrissage.

A ce jour, malgré la COVID 19 qui nous freine dans nos activités, nous enregistrons les résultats suivants :

> 56 adoptions ;

> 48 stérilisations de chattes « OVARIECTOMIES » ;

> 51 stérilisations de chats « CASTRATION » ;

Soit un total de 99 stérilisations.

> Plusieurs actions ont été menées parmi ces stérilisations de chats et chattes dans les quartiers périphériques, en particulier aux Laugiers et Bancaou.

Nota : Le nombre de familles d'accueil reste insuffisant malgré nos efforts. Nous sommes dans l'impossibilité par conséquent de sociabiliser bien des chats et devons les remettre sur leurs lieux de capture.

> Les collectes de nourriture ont été limitées en raison du COVID 19 :

- Les 21, 22 et 23 février 2020 : 523 kg de nourriture & 200 L de litière

- Les 10, 11 et 12 juillet 2020 : 471 kg de nourriture & 135 L de litière

- Les 18, 19 et 20 septembre 2020 : 522 kg de nourriture & 150 L de litière

Le total des collectes s'élève à : 1516 kg de nourriture & 485 L de litière. A cela s'ajoute un achat de nourriture pour 917,42 €

> Participation à l'animation et à la vie de la commune :

- LOTO ; manifestation organisée le 16.02.2020 à la salle des Fêtes ;

- Notre présence au Forum des Associations le 5 septembre 2020.

Situation financière :

La situation financière est saine (grâce au LOTO et aux subventions de 2020) malgré le frein que représente la COVID 19 dans nos activités.

Malheureusement le confinement se répète et nous devons faire face à des dépenses conséquentes de santé.

Nous avons reçu la confirmation par courrier de la Députée du Var, Madame Cécile Muschotti, de l'octroi d'une subvention du département qui nous a été versée le 15/09/2020.

L'Association manque de bénévoles. Il serait souhaitable que nous puissions recruter des membres actifs ainsi que des familles d'accueil pour les chatons.

Fait à Solliès-Pont le 31 janvier 2021

Le Président *(Par Intérim)*

Jean-Charles BEILLON



BILAN COMPTABLE GESTION 2020

P. 1/3

ARRETE AU 31.12.2020

1.-	<u>AVOIR GENERAL</u>				
	EN RECETTES	:	44 278,23 €		
	EN DEPENSES	:	35 491,08 €		
		:			
	SOLDE TOTAL	:	8 787,15 €		
2.-	<u>NUMERAIRES</u>				
	EN RECETTES	:	7 613,72 €		
	EN DEPENSES	:	7 581,45 €		
		:			
	SOLDE TOTAL	:	32,27 € →		
3.-	<u>COMPTE COURANT N° 43644465935</u>				
	EN RECETTES	:	22 444,09 €		
	EN DEPENSES	:	20 832,75 €		
		:			
	SOLDE TOTAL	:	1 611,34 € →		
4.-	<u>COMPTE CSL SOCIETAIRES</u> <u>N° 43657799549</u>				
	AVOIR (1)	:	56,09 € →		
5.-	<u>LIVRET A ASSOCIATION</u> <u>N° 43671126336</u>				
	AVOIR	:	7 037,45 € →		
6.-	<u>PARTS SOCIALES COMPTE TITRE</u> <u>ORDINAIRE</u> <u>N° 43644496997</u>				
	AVOIR	:	50,00 € →		

8 787,15 €

(1) INTERETS 2020 CSL SOCIETAIRE = 0,11 €
 INTERETS LIVRET A = 37,45 €
 PART SOCIALE = 0,70

SITUATION DU COMPTE COURANT ET COMPTABILITE GENERALE GESTION 2020

⇒ AVOIR AU COMPTE COURANT N° 43644465 AU 31/12/2020 (RELEVÉ N°12 = 2 253,41 €)
 ⇒ CHEQUE RECU NON CREDITE : NEANT
 ⇒ CHEQUE EMIS NON DEBITES :

> RJ 249 du 08/12/20	:	201,46 €
> RJ 263 du 16/12/20	:	40,00 €
> RJ 265 du 18/12/20	:	50,00 €
> RJ 267 du 22/12/20	:	55,00 €
> RJ 268 du 22/12/20	:	49,00 €
> RJ 274 du 31/12/20	:	246,61 €

TOTAL : 642,07 €

AVOIR AU COMPTE COURANT RECTIFIE :

2 253,41 € - 642,07 € = 1 611,34 €

EN CONCORDANCE AVEC LES ECRITURES INSCRITES EN COMPTABILITE GENERALE DE L'ASSOCIATION.

VENTILATION DES COMPTES AU 31/12/2020

COMPTES EN RECETTES		Reports
> REPORT DE GESTION	5 733,86 €	
> SUBVENTION MAIRIE DE SOLLIES-PONT	1 000,00 €	
> SUBVENTION DEPARTEMENT	2 900,00 €	
> COTISATIONS ADHERENT (E)S	520,00 €	
> DONS	1 809,96 €	
> ADOPTIONS	10 857,98 €	
> PARTICIPATIONS FRAIS MEDICAUX	1 065,00 €	
> DIVERSES MANIFESTATIONS	6 718,32 €	
> AUTRES RECETTES	188,83 €	
> RECETTES A VENTILLER	- €	
TOTAL RECETTES	30 793,95 €	
COMPTE EN DEPENSES		
<u>SANTE</u>		
> CONSULTATIONS / SOINS / MEDICAMENTS	3 031,94 €	
> STERILISATIONS / OVARIECTOMIES	2 639,20 €	
> STERILISATIONS / CASTRATIONS	1 790,00 €	
> CHIRURGIES / HOSPITALISATIONS	2 539,92 €	
> TESTS / ANALYSES	576,53 €	
> INJECTIONS / VACCINS	3 079,08 €	
> TATOUAGES / IDENTIFICATIONS PUCES	2 618,62 €	
> EUTHANASIES / INCINERATIONS	439,86 €	
> AUTRES DEPENSES DE SANTE	160,00 €	
> NOURRITURE / LITIERES	917,42 €	
TOTAL DEPENSES DE SANTE	17 792,57 €	
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>		
> DEPENSES LITIGIEUSES	0,00 €	
> TELEPHONE	231,54 €	
> ACHATS DE MATERIELS	671,73 €	
> DEPENSES DIVERSES MANIFESTATIONS	2 130,17 €	
> AUTRES DEPENSES	1 180,79 €	
> FRAIS DE CARBURANT	0,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 214,23 €	
<u>RECAPITULATIF DES DEPENSES</u>		
> DEPENSES SANTE	17 792,57 €	
> DEPENSES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 214,23 €	
TOTAL	22 006,80 €	

VERIFICATIONS

> TOTAL RECETTES	:	30 793,95 €	
> TOTAL DEPENSES	:	22 006,80 €	
TOTAL (REPORT DE GESTION)	:	8 787,15 €	Report de gestion

EN CONCORDANCE AVEC :

> SOLDE AVOIR GENERAL (CG)		8 787,15 €	
----------------------------	--	------------	--

AVOIR TRESORERIE :

> NUMERAIRES	:	32,27 €	
> COMPTE COURANT CA	:	1 611,34 €	
> COMPTE CSL SOCIETAIRES CA	:	56,09 €	
> COMPTE LIVRET A	:	7 037,45 €	
> COMPTE PARTS SOCIALES	:	50,00 €	
TOTAL AVOIR	:	8 787,15 €	Concordance

COMPTES CERTIFIES SINCERES ET VERITABLES AU 31.12.2020

FAIT A SOLLIES-PONT LE 31.01.2021

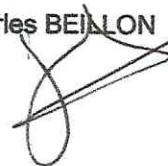
LE TRESORIER

Monsieur HOURDIN Jacques



LE PRESIDENT *(par Intérim)*

M. Jean-Charles BEILLON



STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

ARTICLE 1^{ER} - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : association « Le Miaou 83 & Co ». C'est un organisme d'intérêt général.

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

Cette association a pour objet la stérilisation, l'identification, les soins et l'adoption des animaux errants, principalement les chats.

Pour atteindre son but, cette association pourra créer ou participer à tout événement de son choix qui lui rapportera du matériel et des fonds.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social/centre de gestion est fixé au 2 avenue de la Liberté à Solliès-Pont (83210).

Ils pourront être transférés par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera obligatoire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- 1) Membres actifs adhérents
- 2) Membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, tout nouvel adhérent doit être majeur et parrainé par un des membres du conseil d'administration qui l'aura rencontré (sous réserve d'un éventuel refus d'un des membres du conseil).

Le nouvel adhérent doit remplir et signer un bulletin d'adhésion.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres actifs adhérents, ceux qui ont notamment pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement lors de l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui désirent faire un don en nature ou en numéraires.

ARTICLE 8 - DEMISSIONS, EXCLUSIONS ET DECES D'UN MEMBRE

1) La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2) L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : une condamnation pénale pour crime et délit, et toute action de nature à porter préjudice - directement ou indirectement - aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3) En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent pas prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements, des communes...
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- 4) Les dons éventuels.

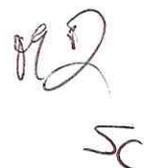
ARTICLE 11 – GESTION

Le président est titulaire des comptes bancaires. Le trésorier est délégué.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Toutefois, seuls les membres actifs adhérents ont le droit de vote.

L'assemblée se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs adhérents de l'association sont convoqués par les soins du (ou de la) secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres bienfaiteurs sont informés de la tenue de l'assemblée à laquelle ils peuvent assister mais ne peuvent pas voter.

Le (ou la) président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le (ou la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale valide ou non le montant de la cotisation annuelle proposée par le conseil d'administration. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs adhérents présents ou représentés (chaque membre ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres du conseil d'administration, le (ou la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment de l'année.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres actifs adhérents présents ou représentés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres maximum, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Pour être admis, il faut être adhérent actif depuis au moins une année et avoir montré son attachement et son dévouement à notre cause.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du (ou de la) président(e) ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du (ou de la) président(e) est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ou une présidente,
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(s) ou vice-présidente(s),
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- 4) Un(e) trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Tous les membres du conseil d'administration sont tenus à la clause de discrétion.

La démission d'un membre du bureau ne sera effective qu'après un préavis de deux mois pour le (ou la) président(e), de trois mois pour le (ou la) trésorier(e), et d'un mois pour les autres postes.

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, après accord du conseil d'administration.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur (non obligatoire) peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver lors de l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association – même partiellement – sauf reprise de son apport (financier ou matériel). S'il y a lieu, l'actif est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 19 - LIBERALITES

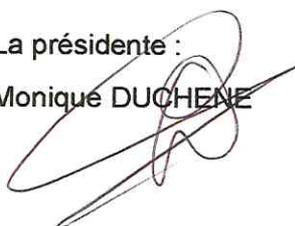
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département et à la commune.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Solliès-Pont, le 27 mars 2021.

La présidente :

Monique DUCHENE



La secrétaire :

Stéphanie CHAFINO



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LE MIAOU 83 & CO

1°) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1.1. Zone d'activités de notre association

Seule la commune de Solliès-Pont nous autorise à organiser des manifestations sur le domaine public sans contrepartie financière.

Le conseil d'administration décide de ne pas développer l'association vers d'autres communes.

1.2. Les adhérents

L'association se compose des différents membres adhérents pour lesquels aucune ségrégation liée au sexe, à la différence physique ou mentale, à la catégorie sociale ou professionnelle et aux idées philosophiques, politiques ou religieuses ne pourra être faite.

Cependant, pour des raisons liées à l'indépendance de l'association et afin d'éviter aux membres une position de juge et partie, nul ne peut adhérer s'il détient un mandat politique en cours.

Enfin, tout débat à caractère politique ou religieux sera interdit dans le cadre des assemblées générales ou des réunions, et aucun adhérent ne pourra se prévaloir de notre association lors d'une réunion politique d'un candidat aux élections municipales.

Il sera remis à chaque nouvel adhérent le règlement intérieur et un bulletin d'adhésion stipulant qu'il devra être actif au moins deux fois dans l'année. Dans le cas contraire, sa cotisation passera en don.

1.3. Les membres dirigeants

Le conseil d'administration décide que le (ou la) président(e), le (ou la) vice-président(e) et le (ou la) trésorier(e) de l'association devront impérativement être domiciliés à Solliès-Pont.

1.4. Rôle des membres du bureau

- **Le (ou la) trésorier(e)**

Il (ou elle) doit être consulté(e) avant chaque intervention, même celles urgentes. Toutefois, s'il (ou elle) n'est pas joignable, seul(e) le (ou la) président(e) pourra donner son accord. Aucune action ne doit être mise en œuvre sans son consentement. Il (ou elle) est responsable des bons de prise en charge pour les interventions bénignes ou courantes, mais si la dépense dépasse les 200 euros, il (ou elle) devra avoir l'aval du (ou de la) président(e). Dans tous les cas, il (ou elle) fera un compte rendu de la gestion lors du conseil d'administration trimestriel.

Dans le cas où une famille d'accueil (FA) a besoin d'une prise en charge pour un de ses pensionnaires, elle doit joindre le (ou la) président(e), le (ou la) vice-président(e) ou le (ou la) trésorier(e).

Ces derniers contacteront la clinique concernée à qui ils enverront par mail un bon de prise en charge.

En ce qui concerne la gérante du « Bar à Chat », elle aura l'autorisation « sous contrat » de se rendre directement à la clinique du Mont des Oiseaux ; elle devra tenir au courant le (ou la) président(e), le (ou la) vice-président(e) ou le (ou la) trésorier(e) selon les termes de la convention.

- **Le (ou la) président(e)**

Il (ou elle) est responsable de l'association et donc le (ou la) premier(e) averti(e) dans les actions à mener.

Il (ou elle) supervise les différentes missions auprès des membres concernés, par exemple les demandes de subventions au (ou à la) trésorier(e), l'organisation de toutes les collectes au référent concerné, la gestion des pièges au référent concerné...

Le (ou la) président(e) peut, en cas d'urgence, intervenir directement sans passer par le (ou la) trésorier(e), à condition qu'elle n'engage pas des frais injustifiés. Il (ou elle) doit en avvertir le (ou la) trésorier(e) dès que possible.

Aucun membre de l'association n'est habilité à demander une prise en charge auprès d'un vétérinaire au nom de l'association sans l'accord préalable du (ou de la) président(e), du (ou de la) vice-président(e) ou du (ou de la) trésorier(e).

1.5. Les familles d'accueil

Un livret d'accompagnement et un contrat seront remis aux personnes qui souhaitent devenir Famille d'Accueil (FA).

La famille d'accueil aura le choix d'adhérer ou non à l'association, sachant que les non-adhérents ne seront pas couverts par notre assurance.

Si la famille d'accueil est non adhérente, un justificatif d'assurance devra être fourni.

Aucune famille d'accueil n'est habilitée à prendre en charge un animal au nom de l'association sans l'accord préalable du (ou de la) président(e).

1.6. Le statut des chats de la rue

Sont considérés comme chats libres, tous les chats de la commune piégés, stérilisés et identifiés au nom du Miaou 83 & Co. Ils devront recevoir les soins nécessaires mais aucun acharnement ne sera prodigué.

Ces chats pourront être proposés à l'adoption s'ils sont sociabilisés, sous condition que l'adoptant rembourse au minimum les soins engagés.

L'association peut être amenée - à titre exceptionnel et en cas d'urgence - à intervenir dans les communes avoisinantes.

2°) DETERMINATION DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Les actions de l'association sont de plusieurs types :

2.1. Les achats de nourriture et collectes

Le conseil d'administration détermine les personnes référentes responsables des commandes alimentaires. Un devis doit être validé par le (ou la) trésorier(e) avant chaque commande. Ces personnes gèrent aussi les collectes ainsi que le stock de marchandises.

Toutes les marchandises doivent passer en entrée et en sortie par les personnes référentes qui tiendront un état de stock.

Tous les membres qui souhaitent des marchandises doivent passer uniquement par ces personnes.

Pour les collectes alimentaires, seules ces personnes décideront avec le (ou la) président(e) des dates et des différentes enseignes sur la commune ou hors de la commune.

Toutes les matières collectées doivent passer par le compte de l'association. De même, personne ne peut décider d'acheter de la nourriture de son propre chef et en demander ensuite le remboursement.

2.2. Les cagnottes et les tirelires

Les endroits de dépôt des tirelires doivent être connus et gérés par le (ou la) trésorier(e).

Tout doit passer par la comptabilité de l'association.

2.3. Les animations : vide-greniers, lotos, etc

Ces animations sont indispensables pour le bon fonctionnement financier de l'association. Elles sont organisées après validation du conseil d'administration et mises en œuvre lors d'une réunion de travail avec les intervenants, chacun devant déterminer son rôle.

Si une personne qui s'est engagée se désiste, elle doit en référer rapidement à la présidence afin qu'une autre puisse la remplacer.

Lors de nos animations et dans le cadre d'une équité entre tous les membres, personne n'aura la gratuité sur les manifestations.

La buvette ne peut pas être tenue par nos soins pour une raison de responsabilités, sauf lorsque nous serons dans une salle dédiée à l'activité concernée et comportant tout le matériel nécessaire.

Une demande de buvette temporaire sera alors demandée à la mairie par l'association pour cette date, par exemple pour le loto.

2.4. Les piégeages

Ils sont indispensables si l'on veut stériliser les chats et réduire ainsi leur prolifération. Afin de gérer au mieux les colonies de la commune, il faut mettre en place des campagnes de piégeages par quartier.

Pour les personnes extérieures à l'association qui nous sollicitent, il faut les inciter à piéger elles-mêmes. Nous leur prêterons alors le matériel nécessaire. Le (ou la) responsable du matériel leur donnera rendez-vous au local et leur prêtera un piège (caution de 60 euros) ou une caisse de transport (caution de 30 euros). La caution non encaissée sera restituée au retour du matériel en bon état.

2.5. Les adoptions

Les adoptants signent un contrat d'adoption et devront rembourser l'identification et la stérilisation faites ou à faire, et le cas échéant les vaccins, les tests... Ils bénéficient ainsi du tarif associatif.

Ces conditions s'appliquent également au « Bar à Chat » avec lequel une convention devra être établie.

3°) GESTION DU MATERIEL

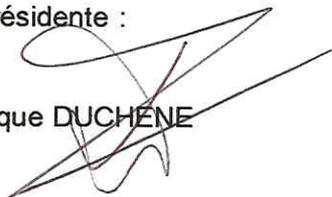
Il devra être établi une liste détaillée du matériel - propriété de l'association - avec une mise à jour régulière actualisée en fonction des acquisitions ou des mises au rebut.

Chaque membre de l'association ayant en sa possession pour l'usage de l'association du matériel, devra signer un reçu de mise à disposition.

Fait à Solliès-Pont, le 27 mars 2021

La présidente :

Monique DUCHÈNE



La secrétaire :

Stéphanie CHAFINO

